PREFECTURE DU FINISTERE

----oOo-----

DIRECTION DE L'ANIMATION DES POLITIQUES PUBLIQUES

Bureau des Installations Classées

----000-----

Commune de QUIMPER

----000----

OPAC DE QUIMPER CORNOUAILLE

CONCLUSIONS DU COMMISSAIRE-ENQUETEUR

----000-----

Enquête publique du 3 octobre au 3 novembre 2017

Enquête publique unique préalable à l'autorisation unique valant autorisation au titre de l'article L214-3 du code de l'environnement et dérogation « espèces protégées » au titre du 4° de l'article L411-2 du code de l'environnement dans le cadre du projet d'aménagement du secteur de Kervalguen sur le territoire de la commune de Quimper

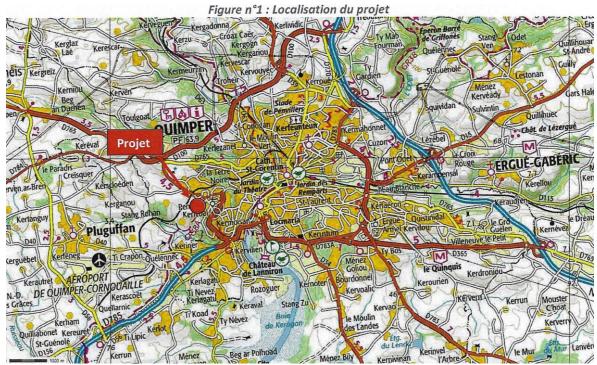
COMMISSAIRE ENQUETEUR



Par décision de Monsieur le Conseiller délégué du Tribunal Administratif de RENNES, en date du 18 août 2017, M. Jean Yves GALLIC, Colonel de Gendarmerie en retraite, demeurant 140, Kersanton à LOPERHET (Finistère), a été désigné Commissaire-enquêteur pour l'enquête publique ayant pour objet :

Enquête publique unique préalable à l'autorisation unique valant autorisation au titre de l'article L214-3 du code de l'environnement et dérogation « espèces protégées » au titre du 4° de l'article L411-2 du code de l'environnement dans le cadre du projet d'aménagement du secteur de Kervalguen sur le territoire de la commune de Quimper

Le secteur de Kervalguen, situé à l'ouest de Quimper et à proximité immédiate du bourg de Penhars (environ 500m) est facilement accessible depuis les voies de contournement de la ville (RD 100, RD 785), depuis la voie express ou RN 165 (Brest-Nantes) et depuis le centre-ville.



Dossier d'enquête - Etude d'impact p.11

Le site de Kervalguen fait partie des grandes réserves foncières identifiées sur le territoire Quimpérois permettant le développement de la ville en continuité de l'urbanisation existante et à proximité des équipements publics et des transports en commun. Il fait partie des secteurs de développement présenté dans les Orientations d'Aménagement et de Programmation du PLU de la commune approuvé en mars 2017.

La population de Quimper s'élève actuellement à plus de 63 500 habitants. Le projet d'aménagement du secteur de Kervalguen est une opération à vocation d'habitat mixte (social, accession sociale, libre et privé) visant à accueillir une nouvelle population.

Le secteur de Kervalguen bénéficie d'un emplacement privilégié en termes d'accès aux équipements publics et commerces/ services. Localisé en entrée de ville, le site est situé à proximité d'un groupe scolaire public, d'un collège, d'un CLSH, des commerces et services des quartiers de Penhars et de Kermoysan.

Il s'agit de l'un des grands projets de la commune de Quimper visant à développer des zones d'habitat pour attirer de nouveaux habitants, en particulier des familles. La commune connaît actuellement un recul démographique et l'augmentation de la population devient un enjeu de développement majeur qui est inscrit dans le Plan d'Aménagement et de Développement Durable (PADD) du PLU approuvé.

Vu l'Arrêté du Préfet du Finistère (annexe 1)

L'Arrêté préfectoral du 4 septembre 2017¹ prescrit l'ouverture d'une enquête publique unique préalable à l'autorisation unique valant autorisation au titre de l'article L214-3 du code de l'environnement et dérogation « espèces protégées » au titre du 4° de l'article L411-2 du code de l'environnement dans le cadre du projet d'aménagement du secteur de Kervalguen sur le territoire de la commune de Quimper et précise :

• Article 1 : L'objet et dates de l'enquête publique,

Article 2 : La désignation du Commissaire enquêteur,

Article 3 : La publicité de l'enquête,

Article 3 : La consultation du dossier

Article 5 : Les dates et horaires des permanences du commissaire enquêteur,

Article 7 : Les coordonnées de l'OPAC, porteur du projet,

Article 10 : La consultation du rapport du Commissaire enquêteur.

Vu le dossier soumis à la consultation du public :

Le dossier d'enquête concernant le **projet d'aménagement du quartier de Kervalguen à Quimper** est présenté par l'OPAC DE QUIMPER CORNOUAILLE (pétitionnaire) :

Le dossier mis à la disposition du public, rassemblait les documents suivants :

UNRESUME NON TECHNIQUE

UNE ETUDE D'IMPACT - DOSSIER PRINCIPAL : Dossier unique d'Etude d'impact valant Dossier d'autorisation « Loi sur l'Eau » réalisé par CIRRUS Environnement, comprenant les sous-dossiers suivants en annexe :

¹ Références de l'Arrêté préfectoral :

• Le code de l'environnement et notamment les articles L214-1 et suivants, R214-1 et suivants, 1411-2-4°, L123-I et suivants, R123-1 et suivants, L122-1 et suivants et R122-1 et suivants :

- Le décret 2014-751 du 1er juillet 2014 d'application de l'ordonnance visée ci-dessus;
- Le dossier, présenté au titre de l'autorisation unique, déposé auprès du guichet unique de l'eau du Finistère à la direction départementale des Territoires et de la Mer- Service eau et biodiversité- le 25 novembre 2016, par l'OPAC de Quimper Cornouaille ;
- Les compléments de dossier fournis par l'OPAC de Quimper Cornouaille en février 2017
- Les rapports des services techniques compétents :
- L'étude d'impact, l'avis de l'autorité environnementale en date du 14 février 2017 ainsi que la note en réponse à l'avis de l'AE par l' OPAC de Quimper Cornouaille .

[•] L'ordonnance n° 2014-619 du 12 juin 2014 relative à l'expérimentation d'une autorisation unique pour les installations, ouvrages, travaux et activités soumis à autorisation au titre de l'article L214-3 du code de l'environnement;

- Annexe n°1 : Imprimé Cerfa de demande de dérogation concernant une espèce protégée;
- Annexe n°2 : Etude de modélisation hydraulique réalisée par ARTELIA ;
- Annexe n°3 : Etude d'approvisionnement en énergies renouvelables réalisée par ARMOEN;
- Annexe n°4 : Evaluation environnementale portant sur la qualité des sols d'un ancien site industriel inclus au périmètre du projet, réalisée par SOLER Environnement ;
- Annexe n°5 : Notice de présentation du projet réalisée par ARCHIPOLE ;
- Annexe n°6 : Plan de composition du projet réalisé par ARCHIPOLE ;
- Annexe n°7 : Coupes des ouvrages de rétention envisagés réalisées par CIT Géomètres ;
- Annexe n°7 : Coupes des ouvrages de rétention envisagés réalisées par CIT Géomètres ;
- Annexe n°8 : Un plan projet de réseau des Eaux pluviales réalisé par GIT Géomètres ;

UN COMPLEMENT AU DOSSIER UNIQUE D'ETUDE D'IMPACT ET LOI SUR L'EAU

UNE DEMANDE DE PERMIS D'AMENAGER – daté de novembre 2016 et un complément de mars 2017

UN DOSSIER DE DEMANDE DE DEROGATION « ESPECES PROTEGEES »

L'AVIS DE L'AUTORITE ENVIRONNEMENTALE ET UNE REPONSE DE L'OPAC

L'AVIS DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE ET REPONSE

LES AVIS DE LA DDTM et DES ORGANISMES CONSULTES (DRAC, Conseil National de protection de la Nature, Commission locale de l'eau du Sage de l'Odet)

Les documents constituant le projet ont été soumis à la consultation des services de l'Etat et des personnes publiques associées (PPA).

Les documents « papier » constituant le dossier d'enquête ont été côtés et paraphés par le Commissaire Enquêteur et mis à la disposition du public du 3 octobre à 9 heures au 3 novembre à 17 heures, pendant trente-deux jours consécutifs. Les documents numérisés étaient consultables sur la site internet de la Préfecture du Finistère et de l'Hôtel de ville de Quimper, quinze jours avant l'ouverture de l'enquête.

Vu l'information du public

Concertation préalable (annexe 7)

Un registre de concertation a été ouvert en novembre 2016 après la présentation publique du projet d'aménagement de Kervalguen par l'OPAC de Quimper Cornouaille.

La réunion publique de concertation préalable avec les habitants du secteur de Kervalguen s'est tenue le 22 novembre 2016 à la maison pour tous de Penhars.

Insertion dans la presse locale

Un avis au public concernant l'ouverture de l'enquête relative au projet d'aménagement du secteur de Kervalguen a été publié dans deux journaux d'annonces légales du

département, dans les conditions suivantes :

1^{ère} parution:

• LE TELEGRAMME du 14 septembre 2017 annexe 3

OUEST FRANCE du 14 septembre 2017 annexe 3 (suite)

2^{ème} parution (rappel):

LE TELEGRAMME du 5 octobre 2017 annexe 4

OUEST FRANCE du 5 octobre 2017 annexe 4 (suite)

Affichage public de « L'avis d'enquête » (photos en annexe 5)

Le 18 septembre 2017, quinze jours avant l'ouverture de l'enquête, j'ai vérifié la mise en place et la conformité des affichages :

- A l'hôtel de ville de Quimper, sur le panneau d'affichage près de l'entrée principale,
- En mairie annexe de Penhars, sur le panneau d'affichage dans le hall d'accueil de la mairie,
- Sur l'emprise du projet, l'avis d'enquête a été mis en place à 6 emplacements significatifs, sur les axes les plus fréquentés conduisant au site de Kervalguen :
 - 1. Site du projet à Kervalguen (bas de la rue des Fauvettes),
 - 2. Carrefour de la rue des Rossignol et des mésanges,
 - 3. 40 avenue des Girondins,
 - 4. Avenue des Girondins, près de l'ancienne voie ferrée,
 - 5. Chemin de Kervichard,
 - 6. Entrée de la rue des fauvettes conduisant au site de Kervalguen.

Affichage sur le site internet de la Préfecture du Finistère



Site de la Préfecture du Finistère le 17/09/2017 – Dossier d'enquête publique

Affichage sur le site de l'Hôtel de ville de Quimper



Site de l'Hôtel de ville de Quimper le 30 octobre 2017- Avis et dossier d'enquête

Registre d'enquête dématérialisé

L'article 5 de l'arrêté préfectoral de référence précise que les observations et propositions du public peuvent être transmises par voie électronique à l'hôtel de ville de Quimper (commissaire.enqueteur@quimper.bzh) et l'article 3 indique qu'elles sont consultables sur le site internet de la préfecture du Finistère : (finistere.gouv.fr/Publications/Publicationslegales).

Vu les attestations d'affichage² (annexe 10)

Les certificats attestant de l'affichage de l'avis d'enquête et de l'arrêté préfectoral de référence ont été établis :

- Hôtel de ville de QUIMPER, le 23 novembre 2017, par Madame Isabelle LE BAL, 1^{ère} adjointe déléguée à l'administration générale.
- Mairie annexe de PENHARS, le 6 novembre 2017 par Madame Josiane GUIFFANT, Agent délégué.
- Deux constats d'huissier ont été effectués les 15 et 21 septembre 2017attestant des affichages dans l'environnement du site de Kervalguen. (La copie du procès-verbal est consultable en annexe 6).

Vu les registres d'enquête (annexes 11 et 12)

Deux registres d'enquête ont été ouverts du 3 octobre au 3 novembre 2017 et tenus durant 32 jours à la disposition du public. Ils ont été clos à 17 heures le 3 novembre après avoir reçu l'ensemble des personnes qui se sont présentées aux permanences.

(18) observations écrites ont été portées ou annexées à ces documents.

 Les courriers, mails et notes écrites remis en mairie ou au Commissaire enquêteur ont été annexés immédiatement aux registre d'enquête afin d'être consultables par

² L'affichage était conforme à l'arrêté du 24 avril 2012 du ministre de l'écologie, du développement durable, des transports et du logement fixant les caractéristiques et les dimensions de l'affichage de l'avis d'enquête publique mentionné à l'article R.123-11 du code de l'environnement

le public.

- Les observations écrites ont été numérisées et annexées au registre numérique recevant les mails sur le site de l'Hôtel de ville de Quimper et de la Préfecture.

Vu les visites sur place

Accompagné de madame Malvina DAUDUS, Responsable développement à l'OPAC de Quimper Cornouaille, nous avons procédé à deux visites :

- Le lundi 18 septembre 2017 : secteur de Kervalguen, Penhars et Kervichard,
- Le mercredi 15 novembre 2017 : secteur de Kervalguen et de Kervichard.

Vu l'entretien de fin d'enquête

Le vendredi 10 novembre 2017, à 10 heures, conformément aux textes en vigueur, dans les huit jours suivant la clôture de l'enquête, nous avons été reçus par le Directeur Général de l'OPAC de Quimper Cornouaille et par la responsable du projet de Kervalguen pour les informé du déroulement de l'enquête, des observations exprimées et des propositions émises au cours des permanences et lors des entretiens.

Nous avons évoqué les principales observations enregistrées sur les registres d'enquête déposés à l'Hôtel de ville de Quimper et de Penhars ainsi que les remarques et avis formulés par les personnes publiques associées (PPA).

A l'issue de l'entretien nous avons remis au pétitionnaire un procès-verbal de synthèse des observations, remarques et propositions reçues et enregistrées et nous lui avons demandé de nous adresser un mémoire en réponse, sous quinze jours (annexe 13)

Vu le mémoire en réponse (annexe 14)

Le 23 novembre 2017, Le directeur Général de l'OPAC de Quimper-Cornouaille, pétitionnaire, nous a adressé un mémoire de 19 pages accompagné d'un plan et de trois annexes, en réponse aux observations exprimées.

Ce document apporte des réponses précises aux observations et propositions exprimées et enregistrées durant les permanences ainsi qu'aux avis des PPA concernant notamment la modification de l'accès vers le chemin de Kervichard.

Chaque observation exprimée a reçu une réponse de la part de l'OPAC et si nécessaire un commentaire de la part du Commissaire enquêteur.

Vu le procès-verbal de notification au pétitionnaire établi le 24 novembre 2017 (annexe 15).

<u>Vu mon rapport</u> ci-joint relatif au déroulement de l'enquête, rédigé après examen détaillé du dossier, vérification des données et visites complémentaires d'information sur les lieux.

CONSIDERANT QUE:

Le projet d'aménagement du secteur de Kervalguen, porté par l'OPAC de Quimper-Comouaille, situé à l'ouest de Quimper, se fait dans la continuité urbaine des quartiers de Penhars et de Kermoysan.

Le futur lotissement, en zonage 1 AUa au PLU exécutoire de la commune de Quimper, s'étendra sur une surface totale de 146.353 m². L'opération, à vocation d'habitat mixte (social, accession sociale, libre et privé), permettra d'accueillir une nouvelle population.

Ce projet d'aménagement du secteur de Kervalguen s'inscrit dans la politique d'urbanisation de la commune de Quimper qui a perdu 1 600 habitants en un peu plus de 6 ans. Le PLU, approuvé en 2017, prévoit de créer de nouvelles zones d'habitat en continuité urbaine. L'objectif est d'aboutir à 7 000 nouveaux logements sur les 14 prochaines années, soit 500 logements par an, dans une logique d'urbanisation maîtrisée afin de garder une cohérence de territoire et de quartiers.

Le permis d'aménagement déposé porte sur la construction de 331 logements répartis en 119 lots libres et 212



logements collectifs ou individuels permettant d'accueillir entre 800 et 900 personnes et entre dans le cadre du PADD et de l'OAP du projet de PLU de Quimper.

L'emprise du projet est majoritairement constituée de terres cultivées situées de part et d'autre d'un talwelg où coule le ruisseau de Kervalguen qui se jette dans celui de Kériner. La zone humide existante dans la partie nord du site alimente ces deux ruisseaux et se trouve impactée par le projet.

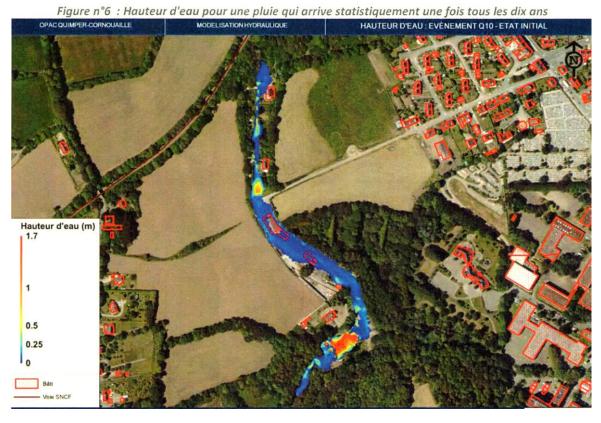
Le site de Kervalguen est desservi actuellement par une seule voie d'accès (l'allée des fauvettes) qui conduit, depuis le boulevard des Girondins à deux habitations privées et à une ancienne entreprise du Bâtiment implantée au fond d'un vallon où coule un ruisseau en partie busé et pouvant être la cause d'inondations.

Au titre de la loi sur l'eau, les travaux d'aménagement du secteur de Kervalguen sont concernés par le décret n° 93-743 du 29 mars 1993 :

Dans la situation actuelle, en raison du diamètre insuffisant du busage du ruisseau de Kervalguen (300m/m) dans les propriétés privées construites dans le fond du talweg, des débordements se produisent dans le bas du vallon lors de fortes pluies ou d'évènements pluvieux exceptionnels³.

Aménagement du secteur de Kervalguen – QUIMPER - Dossier E 17000244/35

³ Référence : Etude d'impact valant dossier d'autorisation LOI SUR L'EAU (résumé non technique)



Suite à cette constatation, une étude hydraulique a été conduite par le BE CIRRUS environnement à la demande de l'OPAC pour des situations de pluies provenant tous les 10, 50 et 100 ans après l'aménagement de trois bassins de rétention des eaux pluviales.



Situation des inondations pour un évênement pluvieux cinquantenal avec débordement du ruisseau sur la voie d'accès entre les deux versants et l'aire de stationnement des bus

Ces bassins de rétention permettront de stocker les eaux de ruissellement provenant des parties communes du lotissement, des constructions collectives, des jardins et des aires de stationnement durant un évènement pluvieux et de les évacuer à très faible débit vers le ruisseau de Kervalguen. En situation pluvieuse « normale » les terrains du fond de la vallée de Kervalguen ne seront pas submergés mais, lors de fortes plies les modélisations présentées dans le dossier d'enquête montrent des débordements du ruisseau dus au diamètre insuffisant du busage dans les propriétés privées.

Le BE CIRRUS Environnement, dans ses conclusions à la page 34 du résumé non technique du dossier d'enquête, mentionne les hauteurs prévisibles des inondations. :

Les bassins de rétention ont un effet positif sur les risques d'inondation :

- pour l'évènement décennal, les bassins de rétention permettent d'éviter toutes inondations.
- pour l'évènement vingtennal, les bassins permettent de réduire la hauteur d'eau au niveau de la maison 1 de 10.4 à 1 cm,
- pour l'évènement cinquantennal, les bassins permettent de réduire la hauteur d'eau au niveau de la maison 1 de 12.6 à 10.4 cm,
- pour l'évènement centennal, les bassins permettent de réduire la hauteur d'eau au niveau de la maison 1 de 12.7 à 10.1 cm.

Les bassins ne permettent pas malgré tout de stopper toute finondation car ils ne drainent pas le sous-bassin versant en amont de la ligne de chemin de fer (secteur situé hors périmètre projet).

Nota: Il convient également de tenir compte que les eaux pluviales provenant des toitures des constructions individuelles ne sont pas prises en compte dans les calculs des hauteurs d'eau du talweg parce qu'elles seront infiltrées dans chacune des parcelles concernées. Entre les deux maisons existantes, deux parcelles sont constructibles, les eaux pluviales se déverseront dans le ruisseau et viendront alimenter le secteur en amont du passage entre les deux zones urbanisées, aggravant le débordement possible.

Concernant les buses installées dans les propriétés privées, le B.E émet l'avis suivant dans le dossier d'enquête :

Mesures à prendre vis à vis des busages au niveau des deux maisons : au niveau des deux maisons, au fond du vallon de Kervalguen, on observe deux busages de diamètre 300 mm qui ont été mis en oeuvre, dans le passé, dans le lit mineur du cours d'eau afin d'aménager les voies d'accès aux deux maisons. Il convient de rappeler que le cours d'eau sur cette section, se situe dans l'emprise des propriétés des deux maisons. Il est donc de la responsabilité des deux propriétaires d'assurer l'entretien des cours d'eau à l'intérieur de leur propriété. Les résultats de la modélisation montrent que la suppression des deux busages permet d'éviter toute inondation des deux maisons. Par conséquent, nous recommandons à l'OPAC de QUIMPER de présenter les conclusions de la modélisation hydraulique aux propriétaires des deux maisons en les alertant du fait que leur busage au niveau de la voie d'accès à leur maison est de nature à créer des inondations.

Ce problème de risque d'inondations a été évoqué par les personnes entendues au cours de l'enquête et a fait l'objet de plusieurs observations.

Demande de dérogation « espèces protégées »

Un inventaire faunistique et floristique sur le périmètre du projet a été réalisé en avril 2014 par le BE SCE aménagement et environnement. Concernant le site, la synthèse de cette étude apporte des précisions sur l'impact de la transformation de secteur pour l'urbanisation, notamment :

..... » Le périmètre situé en périphérie urbaine est en grande partie influencée par les activités humaines. Les cultures dominent largement les surfaces et, avec le bois situé au sud-est elles présentent des ensembles de très faible potentialité écologique.

Quelques haies plus ou moins dégradées et connectées constituent des éléments

écologiques fonctionnels pour la faune et la flore. Certains, apposées à des bois ou friches ne sont pas aisément détectables à ce jour (nord-est du périmètre). Leur attractivité écologique peut être fonctionnelle qu'elles soient arborées ou non. C'est ainsi <u>qu'une haie large de ronciers accueille le</u> Lézard vert.



Compte tenu des caractéristiques et de la localisation du milieu hébergeant la principale population de lézards verts (bande de friche à l'intérieur d'une parcelle cultivée et située en plein cœur de l'opération), il est apparu qu'il n'était pas possible ni judicieux de chercher à maintenir cet habitat.

En conséquence, la population de lézards identifiée sera déplacée vers un vers un nouvel habitat aménagé proche de l'actuel, mais situé en limite extérieure du projet et adossé à une importante continuité naturelle créée à l'emplacement de l'ancienne entreprise du BTP, après dépollution et l'aménagement d'un espace naturel destiné à être protégé

La trame verte et bleue évoquée dans l'étude du projet ainsi que les zones humides identifiées seront préservées. La réfection du vallon permettra la réhabilitation d'un espace qui avait été dénaturé, notamment en ce qui concerne le ruisseau busé.

Cette réhabilitation se concrétisera par l'aménagement d'un « vallon naturel » sur 4500m2 bordé de 280m de talus végétalisés pour partie revêtus d'un parement de pierres. Le ruisseau de Kervalguen sera remis à l'air libre et recreusé surr un linéaire de 140m.

Circulation routière et accès au site futur

Les résidents du lotissement de Kervalguen ne disposeront que d'une voie d'entrée et de sortie débouchant sur le giratoire qui sera aménagé sur l'avenue des Girondins.

Avec un ratio de 1 à 1.5 voitures par logement, le projet conduira à un parc de 330 à 500 voitures dans l'enceinte du périmètre du projet. Le trafic routier sur la RD 785 (avenue des girondins) au Nord a été estimé à 8855 véhicules par jour (dans les deux sens). Le projet induira un trafic supplémentaire sur cette route que l'on peut estimer entre 660 et 1000 véhicules par jour (2 fois 330 à 500), soit une augmentation du trafic de 6 à 11%.

Côté quartier de Penhars, l'accès au site sera relié à un nouveau rond-point créé sur l'avenue des Girondins et dimensionné pour accueillir la circulation individuelle et collective en double sens. Les axes existants sur le quartier ouest de Penhars (allée des fauvettes et rue des rossignols) seront mis en sens unique.

Côté du Hameau de Kervichard, il n'est pas prévu de liaison routière même si le maillage du projet en partie Ouest (impasses) le permettrait pour l'avenir. Toutefois, des liaisons douces sont envisagées afin de connecter le chemin de Kervichard au bourg de Penhars.

Le secteur de Kervalguen par lui-même est facilement accessible depuis les voies de contournement de la ville de Quimper (RD 100, RD 785), depuis la RN165 (voie express Brest-Nantes) et à partir du centre-ville.

Notons que tous les services publics et privés évoqués dans le dossier d'enquête se situent sur les quartiers de Penhars et de Kermoisan. En conséquence, la circulation routière venant de Kervalguen sera accrue et entrainera de nouvelles nuisances, notamment sonores.

J'ESTIME QUE :

La publicité de cette enquête dans les annonces légales de deux journaux locaux, sur le site internet de la Préfecture du Finistère, à l'hôtel de ville de Quimper, en mairie de Penhars et, aux principaux points de passage sur le site de Kervalguen, à Penhars et à Kervichard a été suffisante et a permis une complète information du public ;

La concertation préalable avec les habitants ainsi que l'information relative à ce projet a été effective et constructive. L'ouverture de la concertation, s'est concrétisée par l'ouverture d'un registre de concertation en novembre 2016 après la présentation publique du projet d'aménagement de Kervalguen par l'OPAC de Quimper Cornouaille.

Une réunion publique de concertation préalable avec les habitants riverains du secteur de Kervalguen s'est tenue le 22 novembre 2016 à la maison pour tous de Penhars (compte rendu en annexe 7).

Les registres d'enquête ouverts tenus à la disposition du public pendant les 32 jours de l'enquête du 3 octobre au 3 novembre 2017, ont donné aux habitants riverains, et à toute personne, l'occasion d'exprimer librement des observations ou de soumettre des propositions, oralement, par écrit ou par messagerie électronique.

Le dossier soumis à la consultation du public porte sur l'ouverture d'une enquête publique unique préalable à l'autorisation unique valant autorisation au titre de l'article L214-3 du code de l'environnement et dérogation « espèces protégées » au titre du 4° de l'article L411-2 du code de l'environnement dans le cadre du projet d'aménagement du secteur de Kervalguen sur le territoire de la commune de Quimper.

La réalisation les travaux d'urbanisation du secteur de Kervalguen comporte, outre l'autorisation du projet d'aménagement du site, une demande de dérogation « espèces protégées » portant sur :

- l'évaluation des incidences du projet sur les milieux naturels et les espèces protégées identifiées dans l'assiette du projet.
- Les mesures correctives ou compensatoires envisagées;

Le dossier mis à la disposition du public est très complet et bien documenté. La lecture est facile et bien illustrée lorsque c'est nécessaire. La partie « demande de dérogation liée aux espèces protégées » parait complexe mais une lecture attentive permet de ressortir le bien-fondé de cette demande de dérogation. Les impacts sur le milieu environnemental sont bien analysés pour chaque espèce et pour chaque phase de la réalisation du projet d'aménagement de l'urbanisation projetée entrainant des impacts :

- sur la biodiversité et notamment sur la présence du « lézard vert » espèce protégée,
- sur le site de l'ancienne entreprise de BTP et sur sa remise à l'état naturel en créant une zone de loisirs et de refuge pour l'espèce protégée identifiée,

- sur les zones humides et le long du ruisseau de Karvalguen et de Kériner
- temporaires durant les travaux préalables et d'aménagement du site,
- permanents après la réalisation du chantier

Le mémoire rédigé par l'OPAC de QUIMPER CORNOUAILLE (pétitionnaire), transmis le 23 novembre 2017, apporte des réponses individuelles aux observations formulées durant l'enquête et des propositions permettant d'apporter une solution aux risques d'inondation et aux contraintes d'une seule sortie en cas de nécessité ou d'urgence.

Il en ressort les points suivants :

Le projet en général :

Le projet est impacté par le SCoT de l'Odet approuvé le 6 juin 2012 ;

La zone à aménager est classée en zonage 1AUa (ouverte à l'urbanisation) au PLU approuvé de QUIMPER.

Le secteur de Kervalguen fait l'objet d'une OAP (orientation d'aménagement et de programmation) comportant 331 logements collectifs et individuels.

Situé à proximité des quartiers de Kermoysan et de Penhars, le secteur de Kervalguen se situe dans un emplacement privilégié en termes d'accès aux équipements publics, commerces et services. Il bénéficie également d'un groupe scolaire public, d'un collège, d'un CLSH, des commerces et services du bourg de Penhars jouxtant le projet.



Le secteur de Kervalguen est constitué de terres agricoles situées de part et d'autre d'un vallon

Les commerces de Kermoysan et la mairie annexe du quartier de Penhars sont à 500 mètres du futur lotissement. Le site se trouve à moins d'un kilomètre de deux lycées, du collège Diwan, d'un second groupe scolaire, d'équipements sportifs et de la piscine de

Kerlan Vian, mais également de la Clinique St Michel proposant une offre de soins complète.

Le projet fait l'objet d'une demande de permis d'aménager (au titre du Code de l'environnement) et d'autorisation au titre de la loi sur l'eau, ainsi que d'une demande de dérogation à la protection des espèces

Les zones humides :

Le projet se situe sur le bassin versant du ruisseau de Kervalguen qui prend sa source au niveau de la ferme de Kervalguen. Puis, le ruisseau passe sous l'ancienne voie ferrée, alimente la zone humide nord et se jette dans le ruisseau de Keriner situé en aval. Du projet

En aval de la zone humide nord, le cours d'eau traverse trois parcelles privées, dont deux construites. Le ruisseau est busé en deux endroits avec des buses d'un diamètre 300m/m. L'étude d'impact, en page 62 mentionne : « Il est important de souligner que les ouvrages hydrauliques au niveau de la traversée de ces trois parcelles sont totalement sous-dimensionnées générant des débordements du cours d'eau dans l'emprise des jardins... »

Dans son mémoire en réponse aux observations exprimées durant l'enquête, l'OPAC de Quimper Cornouaille souligne :

- nous tenons, une nouvelle fois, à préciser que les busages réalisés dans les deux propriétés situées au fond du vallon sont totalement sous-dimensionnés et sont susceptibles de générer des inondations de ces deux maisons en cas de pluies très intenses et d'obstructions (branches) de ces buses. Il est donc indispensable que des travaux soient entrepris pour modifier ces busages. Il serait souhaitable que les services de la Police de l'Eau (DDTM 29) assurent la régularisation de ces ouvrages.
- Face à cette problématique, la Ville de Quimper engagera une saisine de la Police de l'Eau.





Ruisseau de Kervalguen à la sortie de la zone humide et débordement du ruisseau en amont du busage (étude d'impact – page 65)

Nota: en cas de fortes pluies et d'obstruction des buses (branchages, etc.) la montée des eaux dans le ruisseau de Kervalguen sera bloquée au niveau des buses, provoquant, dans les propriétés, un débordement qui pourrait passer au-dessus de la route reliant les deux versants du vallon et inonder l'aire de stationnement des bus. Les propriétaires des deux maisons ont été informés de cette situation par l'OPAC.

La gestion des eaux pluviales et des inondations :

Le projet prévoit l'aménagement de trois bassins de rétention et la remise en état de la partie du ruisseau de Kervalguen qui avait été busé par l'entreprise de BTP Saliou.

Le mémoire de l'OPAC en réponse précise qu'un modèle hydraulique a été réalisé pour étudier avec précision les hauteurs d'eau au fond du vallon.

D'après les résultats de l'étude hydraulique, il apparait que la mise en service de trois bassins améliorera de manière considérable le risque d'inondation par rapport à l'état actuel du site. D'une manière générale, les mesures de réduction des débits proposés dans le projet d'aménagement auront un effet très positif sur les débits du cours d'eau, pour l'ensemble des évènements pluvieux.



Pour un évènement pluvieux centennal, on peut constater sur la modélisation que la route de liaison entre le secteur Est et Ouest de Kervalguen pourrait être submergée.

Selon le bureau d'étude rencontré lors de la réunion du 15 novembre à l'OPAC de Quimper Cornouaille, cette submersion ne dépasserait pas un à deux centimètres et n'empêcherait pas le passage des voitures.

Toutefois, la modélisation ne peut pas affirmer que quels que soient les évènements pluvieux à venir, il n'y aura pas débordement du ruisseau de Kervalguen à partir du

busage installe en amont du passage entre les deux versants, isolant la partie Est du quartier et ses habitants.

Les bassins de rétention :

La réalisation de trois bassins devrait apporter une réponse positive aux inondations qui surviennent actuellement en fond de vallon lors de périodes pluvieuses importantes.

La cause serait imputable aux busages :

- réalisés par les propriétaires lors de l'aménagement de leurs maisons et de la maîtrise de l'écoulement des eaux de ruissellement du quartier de Penhars dans le ruisseau de Kervichard.
- traversant le site de l'ancienne entreprise de BTP, actuellement propriété de la Commune,

Nota: Les deux buses installées en amont du passage s'avèrent insuffisantes pour évacuer les eaux pluviales du ruisseau de Kervalguen lors de pluies importantes (plusieurs débordements ont été constatés). Le dossier d'enquête et les avis des PPA demandent l'augmentation des diamètres - 500m/m préconisé au lieu des 300m/m actuels.

Situés dans des terrains privés et réalisés sans autorisation, il appartient à la police de l'eau d'intervenir comme préconisé dans le dossier d'enquête.



Vue de la buse placée en amon de la route entre les deux versants, dans la propriété voisine (document de modélisation hydraulique)

Nota : La remise en état du site de l'ancienne entreprise de BTP prévoit l'enlèvement du busage existant et le recreusement du lit du ruisseau. Cette mesure permettra un

écoulement des eaux du ruisseau de Kervalguen plus rapide et aura une action positive sur les risques d'inondation.

<u>Nota</u>: Il conviendra également de vérifier que les buses qui passent sous la route actuelle correspondent en diamètre aux besoins futurs et ne peuvent pas constituer un obstacle à l'écoulement des eaux pluviales provenant de la zone humide et des propriétés voisines.

Concernant l'écoulement du ruisseau de Kervalguen après la création du vallon naturel sur l'ancien site de l'entreprise SALIO, l'OPAC signale :

« ... Nous souhaitons également rappeler qu'en aval direct du projet de Kervalguen, le ruisseau est piégé dans un étang privé qui capte la totalité des eaux. Cet étang se déverse ensuite dans le ruisseau au niveau du Chemin de la Cascade. Lorsque la vidange de l'étang est mise en œuvre, plusieurs milliers de mètres cubes d'eau sont relâchés sans aucune régulation de débit. Cela a déjà causé des inondations en aval, qui n'avaient aucun rapport avec des événements pluvieux. Ce sujet a été signalé à la Police de l'Eau (DDTM 29)... »

Nota: Cette situation ne devrait pas perdurer.

La reconstitution d'un vallon naturel :

La collectivité à fait l'acquisition du site de l'ancienne entreprise de BTP Saliou SA. Dans le but d'une remise en état et de pouvoir le réaménager en « vallon naturel ».



Site du BTP Saliou SA (Dossier d'enquête – Evaluation environnementale)

L'entreprise SOLER environnement a procédé à l'évaluation environnementale de l'ancien site de BTP Saliou S.A. en 2014. Le rapport exprime des recommandations concernant le traitement des déchets :

- La présence de nombreuses cuves, nombreux fûts et dépôts divers de matériaux sur le site, il conviendra de procéder au démantèlement des ouvrages et au nettoyage du site,
- Les matériaux à base d'amiante (toiture des bâtiments à base de fibrociment) devront être évacués vers des entrepôts de stockage adaptés

 Les remblais pollués extraits du site qui devront être acheminés vers un site de stockage correspondant à leur niveau de dangerosité,

Dans son mémoire, l'OPAC définit cette future zone de loisirs et de rencontre :

« ... le Vallon Naturel, localisé au cœur du projet, est un espace vert accessible au public. Ce lieu permettra la promenade (sentier piéton), la détente et les jeux (présence d'une grande pelouse) dans un cadre paysager et autour du ruisseau renaturé. L'espace complémentaire dénommé «verger» sera aménagé par le service des Parcs et Jardins de la Ville de Quimper, à vocation de jeux pour enfants ou de jardin.

Au total, ce sont donc 4500 m2 aménagés à destination d'espace de loisirs... »



Nota : Ce projet de vallon naturel, intégré dans la trame verte et bleue confortera la coulée verte le long du ruisseau de Kervalguen, depuis la zone humide Nord à la zone boisée de la Cascade.

La voirie unique de sortie du lotissement :

L'accès au lotissement se fera d'une part depuis le giratoire qui sera réalisé sur l'avenue des Girondins et par l'allée des fauvettes aménagée en voie unique.

En cas d'inondation du fond de vallon, les habitants de la partie Est du lotissement seront isolés et ne pourront plus sortir. De même en cas d'accident, de blocage du giratoire (accident, manifestation), intervention des services de secours sur l'axe principal, etc.

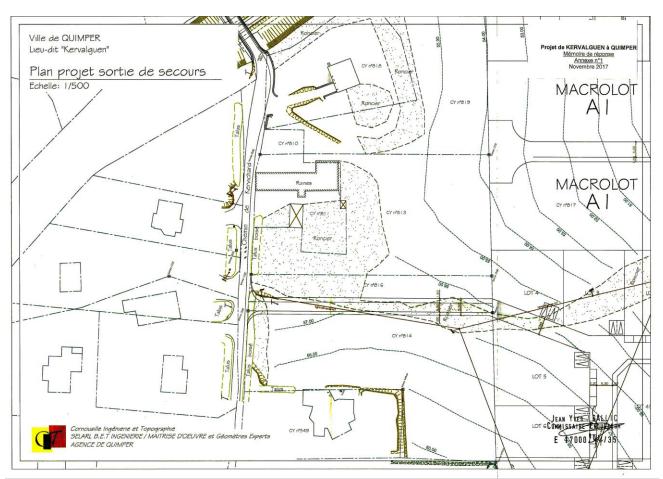
Le mémoire en réponse de l'OPAC rappelle que le trafic pour ce futur quartier a été estimé à un parc de 500 véhicules dans le cadre de l'étude d'impact, soit des déplacements

estimés entre 600 et 1000 véhicules/jour.

Or, les relevés de trafic sur l' Avenue des Girondins fournis par la commune nous indiquent un trafic actuel de 8855 véhicules/jour. L'augmentation de trafic est donc estimée entre 6% et 11 %. Cette augmentation semble acceptable en regard du dimensionnement de cette voirie.

Une seule voie de sortie du lotissement peut entrainer des difficultés pendant les heures de pointe sur l'avenue des Girondins, au niveau du giratoire. Tous les habitants du futur lotissement n'ont pas besoin d'emprunter ce giratoire pour se rendre au travail ou pour conduire des enfants à l'école.

L'OPAC, après consultation de la Commune de QUIMPER propose une modification du projet avec une sortie vers le chemin de Kervichard.



Proposition de modification du cheminement des piétons vers le chemin de Kervichard

Nota : La proposition de l'OPAC, en concertation avec la commune de Quimper, apporte une réponse positive aux problèmes que représente une voie unique de sortie du lotissement. La solution envisagée permet :

- Le désenclavement de la partie Est de Kervalguen en cas d'inondation, d'accident, de blocage du giratoire sur l'avenue des Girondins, etc.
- L'accès aux services de secours vers le quartier de Kervichard en raison du passage insuffisant du le pont de l'ancienne voie ferrée (2,70m alors que les normes sont de 3m pour les services de secours

Toutefois, ce passage devra être libre et accessible aux voitures légères. Il serait souhaitable de porter la largeur de la voirie à 3,50m par anticipation d'une zone classée 1AUa (ouverte à l'urbanisation) au PLU approuvé de QUIMPER.

La dérogation à la protection des espèces protégées

Un inventaire faunistique et floristique sur le périmètre du projet a été réalisé en avril 2014 par le BE SCE aménagement et environnement. L'inventaire faune-flore démontre que le site de Kervalguen a une faible potentialité écologique. Il note cependant la présence d'espèces protégées, telles un groupe d'orvets ainsi qu'un lézard vert en zone à débroussailler dans le cadre du projet.



Déplacement et reconstitution de l'habitat du lézard vert dans la future vallées naturelle

Compte tenu des caractéristiques et de la localisation du milieu hébergeant la principale population de lézards verts (bande de friche à l'intérieur d'une parcelle cultivée et située en plein cœur de l'opération), il est apparu qu'il n'était pas possible ni judicieux de chercher à maintenir cet habitat. En l'absence de solution alternative, Lors des travaux, l'habitat principal et secondaire du lézard vert sera détruit.

L'étude d'impact du dossier d'enquête, concernant les lézards verts et les orvets, précise :

- La présence d'une population de lézards verts au niveau de la haie se trouve confirmée par l'observation de deux individus.
- Le lézard vert est également présent au niveau de la friche au nord du site. Le milieu lui est potentiellement très favorable, en raison notamment de l'exposition, de la végétation et de la présence de divers édicules à l'abandon susceptibles de lui offrir des gîtes.
- La présence de l'orvet n'est pas confirmée.

En conséquence, il apparaît que les actions d'évitement réduction / compensation des impacts du projet d'urbanisation devraient porter en priorité sur le lézard vert, d'autant que cette espèce est globalement plus rare que l'orvet dans l'intérieur du Finistère.

Nota: la population de lézards identifiée dans la haie qui doit être détruite sera déplacée vers un nouvel habitat aménagé proche de l'actuel, mais situé en limite extérieure du projet et adossé à une importante continuité naturelle destinée à être protégée dans le futur vallon naturel.

Les lézards observés au niveau de la friche Nord ne seront pas déplacés, la zone humide est maintenue dans son état actuel et fait l'objet d'une attention particulière concernant le maintien « humide ».

EN CONCLUSION:

Le dossier, dans son ensemble, s'intègre aux directives du SCoT de l'Odet et au PLU de QUIMPER, notamment dans l'application du PADD et de l'OAP du secteur de Kervalguen.

Les observations exprimées lors des permanences et par les personnes publiques consultées ont reçues des réponses précises et détaillées expliquant clairement les motivations de l'OPAC de Quimper-Cornouaille dans l'orientation du projet de Kervalquen et des choix retenus.

L'étude du projet a attiré notre attention sur un point particulier largement évoqué dans le dossier d'enquête : les débordements du ruisseau de Kervalguen lors de périodes de fortes pluies.

Le dossier d'enquête identifie les busages installés en amont du passage entre les deux versants du vallon par les propriétaires lors de la construction de leurs maisons. Il ont été mis en place sans autorisation et il s'avère que leur diamètre est insuffisant pour gérer les eaux du ruisseau de Kervalguen lorsque le lotissement sera réalisé

Pour pallier le problème, l'OPAC a demandé une étude hydraulique intégrant l'installation de trois bassins de rétention afin de capter les eaux pluviales des voiries et des bâtiments collectifs (les eaux pluviales des constructions individuelles sont infiltrées dans chaque parcelle.

La modélisation hydraulique présentée mentionne une submersion de la roue reliant les deux versants pour des pluies de caractère centennal. Les résultats ne prennent pas en compte le risque d'obstruction des busages installés en amont du pont pouvant provoquer un débordement important du ruisseau de kervalguen qui neutraliserait l'aire de stationnement des bus dont l'implantation est prévue dans le bas du vallon.

De même, un seul axe de sortie du quartier est prévu sur le giratoire aménagé sur l'avenue des Girondins. En cas d'accident, de blocage ou de saturation du giratoire, d'intervention des services de secours neutralisant la route, etc., Kervalguen serait isolé.

Pour répondre à ces problèmes évoqués lors des auditions du public, l'OPAC, après consultation de la commune de Quimper, propose de modifier le cheminement des piétons vers le quartier de Kervichard et de porter sa largeur à 3mètres.

J'approuve ce choix qui permet :

- De désenclaver Kervalguen en cas d'inondation du vallon ou de blocage de l'axe de sortie.
- De permettre aux services de secours d'intervenir dans le quartier de Kervichard en mettant à leur disposition un passage aux normes (3m) alors que le passage actuel sur le pont de l'ancienne voie de chemin de fer n'était que de 2,70m.

Mais, je souhaite que la largeur de cette voie soit portée à 3,50m pour plus de sécurité et pour anticiper l'évolution de l'urbanisme dans le secteur de Kervichard.

Concernant le site de l'ancienne entreprise de BTP Saliou, l'aménagement en vallée naturelle offrira une zone de loisirs et promenade aux habitants dans le cadre de la trame verte et bleue qui reliera la zone humide au Nord au chemin de la cascade au Sud et au quartier de Kermoysan.

L'aménagement de la vallée naturelle permettra également d'offrir un nouveau site pour les lézards verts, espèce protégée, et permettre l'utilisation du buisson où leur présence a été observée.

----000----

Pour toutes les considérations évoquées dans mon rapport et ses conclusions, j'émets un <u>AVIS FAVORABLE</u> à la demande unique préalable à l'autorisation unique valant autorisation au titre de l'article L214-3 du code de l'environnement et dérogation « espèces protégées » au titre du 4° de l'article L411-2 du code de l'environnement dans le cadre du projet d'aménagement du secteur de Kervalguen sur le territoire de la commune de Quimper.

<u>Recommandation</u>: Laisser libre de passage la route entre Kervalguen et Kervichard et porter sa largeur à 3,50m pour plus de sécurité.

A LOPERHET, le 30 novembre 2017 Le Commissaire Enquêteur Jean Yves GALLIC